

NOTE D'ANALYSE

Elections Législatives et Municipales du 9 février 2020 au Cameroun :

Enjeux Electoraux, Répercussions pour le Système politique, et Conséquences de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

7 février 2020

Sommaire :

- L'apport historique des régions du NO et SO à la diversification de la représentation des partis politiques aux fonctions électives
- Incidents dirigés contre le processus électoral : les candidats, les acteurs de campagne, et les institutions électorales dans les régions du NO et SO
- Le Social Democratic Front : entre le marteau et l'enclume ?
- Perspectives pour le maintien d'une configuration multipartite des institutions élues, à travers le pays
- Définir et expliquer le système à parti dominant, et l'avenir du système politique camerounais
- Les Elections Municipales : accélération du process de dévolution, et la composition des collèges électoraux pour les Conseils/Assemblées Régionaux et le Sénat national
- Les Régions du NO et SO : Contexte Sécuritaire et dynamique de participation
- Prévenir une privation/négation à grande échelle du droit de vote : représentation politique et comment porter la voix des régions du NO et SO

I. Résumé Exécutif

Le 9 février 2020, les électeurs Camerounais seront attendus aux urnes pour voter dans les élections législatives (180 sièges dans la Chambre Basse du Parlement) et municipales (pour les 360 Communes du pays). Ces élections se dérouleront sur fond de contestations autour du processus électoral, caractérisé par l'abstention à travers le pays d'un parti majeur, et la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest où se sont déroulés des incidents visant à perturber le processus électoral. Sans spéculer sur le taux de participation et l'issu du scrutin, cette Note d'Analyse essaye de cerner les enjeux majeurs de ces élections, les répercussions possibles pour le système politique Camerounais, et les conséquences possibles de la situation dans les 2 régions susmentionnées. En ce faisant, elle se réfère à plusieurs données électorales, qui sont présentées dans une *Annexe des Données*.

II. L'apport historique des régions du NO et SO à la diversification de la représentation des partis politiques, aux fonctions électives

Depuis le retour au multipartisme au Cameroun il y'a trois (3) décennies, les régions du NO et SO ont eu un apport significatif dans la diversification des partis politiques représentés aux fonctions électives, bien qu'elles n'ont pas été les seules régions à le faire. À titre illustratif, lors de la législature en fonction de 2013 à 2019, le Social Democratic Front tenait 14 des 35 sièges de Député pour les régions du NO et SO, constituant les trois-quarts des sièges tenus par ce parti sur le plan national. Dans cette même période, la SDF assurait le contrôle de 19 des 65 Communes dans les régions du NO et SO, constituant 80% des 23 Communes contrôlés par le SDF sur le plan national. Avec un ratio de leadership des Communes de 19 : 15 entre le RDPC et le SDF, et un ratio de 13 : 7 sièges de Député entre le SDF et la RDPC, la région du Nord-Ouest affichait le plus grand équilibre concurrentiel des élus, de toutes les régions du pays. Au regard de ces données, la situation dans les régions du NO et SO devrait préoccuper le SDF, qui de manière historique, a su compter sur le NO (et en moindre mesure le SO) pour la plupart de ses représentants élus.

III. Incidents dirigés contre le processus électoral : les candidats, les acteurs de campagne, et les institutions électorales dans les régions du NO et SO

Un tableau dans l'Annexe de Données présente des incidents répertoriés d'attaques ciblant le processus électoral et ses acteurs dans le NO/SO ces derniers mois, dont : (i) l'enlèvement et la prise en otage des candidats aux élections, (ii) la destruction des

biens (et surtout l'incendie volontaire des maisons) des candidats à ces élections, (iii) le désistement de concourir dans ces élections par des candidats en raison des menaces contre leurs personnes et leurs biens, et (iv) des attaques contre des bureaux de l'organe électoral, ELECAM. A l'origine de ces incidents est la position de la constellation de groupes et groupuscules armés prônant la séparation dans les régions du NO et SO, qui visent à perturber le processus électoral. Leur objectif étant de faire obstacle à la tenue des élections – perçues comme l'expression fondamentale de la souveraineté – dans ces 2 régions. Il est important de noter que la position de ces groupes est de frustrer les élections dans leur ensemble (en posant des entraves aux électeurs, aux candidats, à l'organe électoral) dans les deux régions, quel que soit la tendance politique concernée. Ainsi, dans la région du NO par exemple, les candidats du SDF et du RDPC ont été ciblés.

IV. Le Social Democratic Front : entre le marteau et l'enclume ?

Bien que le climat sécuritaire décrit ci-dessous comporte des entraves pour les électeurs et les partis politiques (toutes tendances confondues) par endroit dans les deux régions, il importe d'en analyser l'impact particulier sur le parti SDF, historiquement dans l'opposition. Depuis le début de la crise anglophone, et au fur et à mesure que le cycle électoral 2018-2019 s'approchait, le SDF s'est souvent retrouvé entre le marteau et l'enclume, dans cette crise. D'une part, le SDF, étant un parti politique à vocation nationale, avec une posture prônant le fédéralisme, mais des bases historiques et électorales dans les régions du NO et SO, a été aux devants de la mobilisation pour une solution politique globale aux questions qui sont à l'origine de la crise (liées aux spécificités anglophones). Il a évoqué la question à maintes reprises sur le plan national, usant de sa présence minoritaire au Parlement national pour attirer l'attention là-dessus.

D'autre part, le SDF est *confronté au dilemme d'être un parti à vocation nationale, avec ses fiefs électoraux dans des régions ou dans une partie du pays, dans lesquels se sont installées des velléités pro-séparatistes, qui dépassent souvent en intensité ses positions fédéralistes*. La vague de sentiments pro-séparatiste qui a émergé au cours de 2017, atteignant son paroxysme dans les marches séparatistes du 1^{er} Octobre 2017, et la création de plusieurs groupuscules armés pro-séparatistes dans les deux régions, se sont mués en une animosité viscérale envers le SDF. Les groupes séparatistes reprochent à ce dernier de « participer » aux institutions de la Nation (Assemblée Nationale, Sénat, Conseils Municipaux), contrairement au souhait desdits groupes que le parti se retire de ces institutions nationales, en signe de solidarité avec leur lutte. Etant une force politique visible (bien que n'étant pas le seul présent) dans les 2

régions, le SDF subit la foudre des groupes pro-séparatistes par des attaques contre ces cadres et sympathisants, et ce, dans un contexte où il est difficile d'octroyer une protection rapprochée à tous les candidats et acteurs politiques à travers les deux régions.

Face aux difficultés d'aboutir à un processus pleinement inclusif et global pour résoudre la crise anglophone sur le plan national, la vague d'attaques contre le parti dans ses fiefs régionaux historiques (surtout dans la région du NO), et un climat sécuritaire qui n'est pas propice à une participation massive des électeurs, les élections de février 2020 pourront constituer une épreuve majeure pour le parti, qui pourtant a historiquement cherché à participer aux institutions nationales par la voie d'élections.

V. Perspectives pour le maintien d'une configuration multipartite des institutions élues, à travers le pays

La crise dans les régions historiquement anglophones a aussi eu des répercussions plus larges pour la participation électorale, le parti MRC ayant cité la non-résolution de cette crise comme une des raisons pour son abstention partout dans le pays, du scrutin de février 2020. (L'autre raison citée étant la non-réforme du Code Electoral). Lors des élections présidentielles d'Octobre 2018, le candidat du MRC est arrivé en 2^e position avec 14,23% des voix, affichant un score plus important que le candidat du RDPC dans la région du Littoral (38,6% contre 35,75%), et obtenant des suffrages significatifs dans des centres urbains de la partie méridionale du pays (par exemple, dans les départements du Mfoundi, du Wouri, et du Mounjo). L'effet combiné d'un climat électoral incertain dans les régions du NO et SO (qui sur le plan *national* pourra avoir un impact disproportionné sur le SDF en raison de la concentration régionale de ses voix), et l'abstention du MRC, pourra présager un rétrécissement de la configuration multipartite tant dans la législature, que dans les Conseils Municipaux à travers le pays.

L'Annexe de Données présente les tendances au cours des trois dernières décennies (depuis le retour au multipartisme au Cameroun) dans la configuration de deux institutions élues, la Chambre Basse législative (l'Assemblée Nationale) et les Conseils Municipaux (Communes). Pour l'**Assemblée Nationale**, nous notons que d'un point de départ du partage de sièges de 48,9% contre 51,1% entre le parti au pouvoir et les autres partis (la législature de 1992 à 1997), ce partage a été progressivement rétréci à 60,6% contre 39,4 % (législature de 1997 à 2002), et puis à une moyenne de 83% contre 17% en faveur du parti au *pouvoir pour les trois législatures* en fonction entre 2002 et 2019. Pour les **Conseils Municipaux**, les données montrent que le partage de la gestion des Communes était de 65,5% contre 34,5% entre le parti au pouvoir et les

autres partis (Conseils Municipaux de 1996 à 2002), et puis s'est rétréci à une moyenne de 82% contre 18% en faveur du parti au pouvoir durant les *mandats des trois derniers Conseils Municipaux* entre 2002 et 2019.

C'est précisément cette *tendance au rétrécissement progressif de la présence des partis* autre que celui au pouvoir dans la parlement national et au sein des conseils municipaux qui préoccupe, quand des partis politiques d'un certain poids font face à des entraves particuliers, ou sont absents du processus électoral de février 2020. Il n'est pas exclu que la configuration de l'Assemblée Nationale ou des conseils municipaux inclut des élus issus des partis politiques autre que celui au pouvoir. Historiquement, certains partis concentrent leurs bases politiques dans une circonscription géographique réduite, et pourront donc obtenir des sièges de Député ou des Conseils Municipaux, tandis que certains nouveaux partis pourront aussi réussir des percées. Contrairement aux élections présidentielles avec un seul candidat sur le plan national, les élections législatives et municipales sont aussi plus délicats pour le parti au pouvoir, qui doit rapidement surmonter les processus houleux d'investiture interne de ses candidats, pour faire bloc et affronter l'opposition.

VI. Définir et expliquer le système à parti dominant, et l'avenir du système politique camerounais

Aux données présentées ci-dessus sur le rétrécissement progressif de la représentation des partis autre que celui au pouvoir dans l'Assemblée Nationale et les conseils municipaux, il faudra ajouter les tendances sur l'écart des voix lors des **élections présidentielles**. Ces données montrent que d'une répartition relativement équilibrée au cours des premières élections multipartites en 1992 (40% pour le vainqueur issu du parti au pouvoir, et 60% réparti entre les autres candidats), le candidat en poste du parti au pouvoir a engrangé une moyenne de 73,3% des voix contre une moyenne de 27,7% des voix pour les autres candidats, au cours des trois dernières élections présidentielles (tenues en 2004, 2011, et 2018). Compte tenu du mandat présidentiel sous forme de septennat (et les élections présidentielles de 1997 boycotté par le principal parti d'opposition le SDF, dont la candidat avait obtenu 36% des suffrages dans l'élection présidentielle précédente de 1992), ceci veut dire que durant 4 mandats Présidentielles, couvant les 28 années entre 1997 et 2025, le candidat en poste du parti au pouvoir a remporté les élections avec un score d'environ 75%.

Dans la typologie des systèmes politiques, les chercheurs en science politiques définissent comme « système politique à parti dominant », celui où un seul parti impose une dominance électorale, parlementaire, et sur le pouvoir exécutif pour une

période (significative) donnée. Ceci est souvent défini comme l'atteinte d'une super majorité de 70% au sein du parlement, et *le fait de remporter trois (3) élections législatives et présidentielles successives*.¹ Ces chercheurs ont aussi souligné un certain nombre de défaillances démocratiques que peuvent entraîner les systèmes politiques avec un parti « dominant ». (Il convient de noter que les systèmes à parti dominant peuvent émerger dans des pays qui se qualifient comme des démocraties « électorales ». Par exemple, au Mexique, le Parti Révolutionnaire Institutionnel (PRI) est resté au pouvoir pendant 71 ans entre 1929 et 2000, revendiquant la victoire dans 12 élections présidentielles successives).

Si nous pouvons définir la typologie de systèmes politiques à parti dominant, et si nous pouvons placer le système politique Camerounais dans ce modèle, il serait hors de la portée de la présente Note d'Analyse d'en apporter pleinement les explications. Probablement le facteur le plus décisif qui l'explique serait le degré de proximité et de perméabilité élevé entre l'élite des fonctionnaires publiques au Cameroun (qui constitue le socle de l'appareil d'Etat), et le parti au pouvoir. Si d'une part le parti n'agit pas comme acteur visible pesant sur les politiques publiques au quotidien, les fonctionnaires de l'Etat (au fur et à mesure qu'ils gagnent en mobilité professionnelle à travers des nominations aux hautes fonctions au sein de l'administration publique) apparaissent systématiquement dans les structures de base du parti (dans leurs régions d'origine), devenant ses acteurs politiques de première ligne.

Une autre tendance dans le système politique et électorale au Cameroun qui mériterait d'être étudiée, est la **diminution manifeste des taux de participation** aux élections, au cours des trois dernières décennies. Surtout si l'on tient compte du nombre grandissant d'électeurs potentiels inscrits sur le fichier électoral, le taux croissant d'électeurs qui ne vont pas aux urnes pourrait signaler des défaillances démocratiques, et une baisse de foi des citoyens dans l'impact du processus électoral. Les 5 élections Présidentielles sous le régime du multipartisme ont connu les taux de participation suivants : 1992 (71,87%), 1997 (83,10%), 2004 (82,23%), 2011 (68,28%), 2018 (53,85% de taux moyen au niveau national, et 62,2% si l'on ne prend pas en compte les régions du NO/SO en proie à une crise sécuritaire).

¹ Voir: Matthijs Bogaards, *Dominant Parties and Democratic Defects*, Georgetown Journal of International Affairs; Summer 2005, pp 29. Voir aussi: Françoise Boucek, "Electoral and Parliamentary Aspects of Dominant Party Systems", in Paul Pennings and Jan-Erik Lane, eds. *Comparing Party System Change*, (London, Routledge, 1998) 103-124.

Lors des élections présidentielles d'Octobre 2018, presque la moitié des électeurs inscrits n'ont pas voté – un taux de participation particulièrement faible expliqué en grande partie par la situation dans les régions du NO et SO, où seuls 93,229 électeurs ont voté, sur près de 622,0805 électeurs qui auraient normalement voté, si ces régions affichaient le même taux de participation que les huit (8) autres régions du pays. Cela dit, même excluant les régions du NO et SO, le taux de participation (à 62,2%) était le plus faible enregistré lors d'une élection présidentielle, depuis 26 ans.

VII. Les Elections Municipales : accélération du process du dévolutioin, et la composition des collèges électoraux pour les Conseils/ Assemblées Régionaux et le Sénat national

Un enjeu significatif des élections municipales de 2020 réside dans la nouveau Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées, promulgué le 24 décembre 2019, dans le cadre du processus de dévolutioin accélérée des fonctions et compétences des institutions centrales de l'Etat vers les Régions et les Communes du Cameroun.

Parmi les innovations du nouveau Code, on peut citer : (1) l'engagement d'affecter 15% des ressources générales de l'Etat à la Dotation Générale de la Décentralisation destiné à financer les Régions et les Communes (les entités infranationales) pour exécution des dépenses à leur niveaux (Article 25 du Code), (2) la clarification que lorsqu'une compétence donnée est transférée aux Régions et aux Communes, ces dernières l'exercent à titre exclusif, et donc les institutions centrales de l'Etat ne retiennent plus un droit d'action concurrent ou en primauté sur ces mêmes compétences (Article 18 du Code), et (3) la suppression de la nomination des Délégués du Gouvernement qui agissaient de fait comme « super-Maires » dans les 14 plus grandes agglomérations urbaines du pays qui étaient placées sous un régime spécial (Articles 240 à 248 du Code). Au regard des ressources budgétaires actuelles de l'Etat, et en attendant la mise en place des institutions Régionales, le volume de ressources devant être affectées pour exécution par les entités infranationales devrait à terme dépasser 700 milliards de francs CFA, ou 1,2 milliards de dollars.

Un autre enjeu de taille des élections municipales est *le rôle prépondérant des Conseillers Municipaux dans les élections futures des Assemblées/Conseils Régionaux et du Sénat national*. Ces deux derniers organes sont votés sur base du suffrage universel indirect par un collège électoral. Pour chaque **Conseil/ Assemblée Régional**, ce collège électoral est composé de Conseillers Municipaux (qui votent 70 des Conseillers Régionaux) et par les autorités traditionnelles indigènes de ladite région (qui votent 20 Conseillers Régionaux) – selon l'article 248 du Code Electoral et l'article 4 de la Loi No.

2019/006 du 25 avril 2019 fixant le nombre, la proportion par catégorie, et le régime des indemnités des Conseillers Régionaux. Pour le **Senat**, le collège électoral est composé de tous les Conseillers Municipaux et Régionaux de la région en question, selon l'article 222 (1) du Code Electoral. Les Conseillers Régionaux devant être au nombre de 900 pour tout le pays (à raison de 90 par Région, suivant la loi susmentionnée de 2019), et les Conseillers Régionaux étant au nombre de 10,632 pour tout le pays, les Conseillers Municipaux constituent plus de 90% du collège électoral qui votera les Sénateurs.

Les Régions du NO/SO : Contexte Sécuritaire et dynamique de participation

L'Annexe de Données montre que dans la région au Nord-Ouest (principalement) mais aussi dans la région du Sud-Ouest, des incidents perturbateurs ont été perpétrés visant les partis politiques, les candidats aux élections, leurs convois et moyens de transport, les personnes participants à la campagne, et les bureaux de l'organe électoral. Ces incidents ont connu une certaine intensification depuis novembre-décembre 2019 quand les partis politiques ont terminé la composition de leurs dossiers de candidature pour ces élections. La réponse des autorités se situe à deux niveaux. D'une part, un déploiement supplémentaire début 2020 des effectifs des forces de sécurité et de défense dans les 2 régions pour renforcer la sécurité autour du processus, et l'approche de l'organe électoral de grouper les bureaux de vote en centres de vote dans les deux régions. Ceci, afin de diminuer l'éparpillement des bureaux de vote dans des villages/communautés difficilement sécurisables, et de les grouper dans des endroits centraux où le dispositif sécuritaire serait à mesure de les protéger.

Il reste à déterminer à quel degré ces mesures arriveront à accroître le taux de participation, au regard de certains facteurs : (i) la sécurité pour les électeurs souhaitant se déplacer vers les centres de vote, et les risques de représailles qu'ils encourent en cours de chemin, (ii) le taux de déplacement global de la population dans les deux régions, et (iii) les sérieuses difficultés à mener des campagnes électorales de proximité dans toutes les parties des 2 régions, qui ont un impact sur la mobilisation des électeurs. Il est important de distinguer la situation des *agglomérations avec une forte densité de la population* (comme dans des parties de Bamenda, Buea, Limbe, et Tiko) où un périmètre de sécurité peut être assuré avec les renforts en troupes, *des endroits ruraux et éloignés*, dont plusieurs ne sont pas dotés de postes permanents ou statiques des forces de sécurité pouvant dissuader des tentatives de perturbation du vote.

Les élections municipales/locales comportent généralement des enjeux d'intérêt pour les populations locales, surtout sur la fourniture des services sociaux de base (hygiène et salubrité, alimentation rurale en eau potable), et donc normalement suscitent de l'intérêt pour conserver les postes élus et les communes déjà acquis. Mais le contexte sécuritaire pèse sur la situation. Des activités de campagne ont eu lieu, mais souvent dans des salles, ou menées sous forte escorte sécuritaire, ce qui limite leur portée. Les agents électoraux (qui ont déjà été des cibles lors des précédentes élections) encourent aussi quelques risques, surtout s'ils s'éloignent des périmètres sécurisés. S'il a été un défi de mobiliser le personnel électoral à tous les centres de vote, la présence d'autres acteurs comme les scrutateurs des partis politiques s'annonce encore plus difficile.

VIII. Prévenir une privation/négation à grand échelle du droit de vote : la représentation politique et comment faire porter la voix des régions du NO et SO

Il n'existe pas en droit électoral camerounais, un seuil minimum de participation des électeurs requis pour la validation d'une élection. Ceci est à prendre en compte en évaluant l'incertitude sur le taux de participation effectif qui pourra être enregistré dans les parties des 2 régions où la situation sécuritaire est précaire. Les élections législatives et municipales étant structurées sur la base des circonscriptions électorales territorialement délimitées (34 circonscriptions municipales et 20 circonscriptions législatives au NO, et 31 circonscriptions municipales et 15 circonscriptions législatives au SO), le défi consistera à *assurer que chaque circonscription abrite des sites de vote où des électeurs répondent aux urnes en nombre suffisants, donnant une base raisonnable pour attribuer les sièges en compétition.*

Une analyse de la participation des électeurs lors des élections présidentielles au niveau des départements administratifs des régions du NO et SO illustre ce point (voir l'Annexe de Données). A titre d'exemple, dans le *département de Boyo*, sur 57,945 électeurs inscrits, seuls 363 ont voté, donnant un taux de participation de 0,63%, qui est inférieure à 1%. Dans le *département de la Menchum*, sur 52,095 électeurs inscrits, seuls 765 ont voté, donnant un taux de participation de 1,47%. Dans le *département du Ngo-Ketunjia*, sur 54,887 électeurs inscrits, seuls 1,336 ont voté, donnant un taux de participation de 2,43%. Vu que ces 3 départements abritent entre eux 11 Communes et 6 sièges de Député, il serait préoccupant si ces fonctions électives qui tirent leur légitimité d'une circonscription électorale territorialement bien définie, étaient pourvues avec un nombre si réduit d'électeurs.

Si les centres de vote sont groupés près de, ou dans la localité qui abrite le siège de la Commune pour renforcer leur sécurisation, il faudra se rappeler que l'aire géographique que couvre les Communes (qui correspondent aux arrondissements dans la carte administrative) est souvent vaste. Dans le département de Boyo de la région du NO par exemple, ses 4 Communes ont les superficies suivantes : *Belo* (346 km²), *Fundong* (519 km²), *Njinikom* (173 km²), et *Fonfuka/Bum* (554 km²). Le déplacement des électeurs de leurs lieux de résidence vers le centre de vote groupé sera donc un défi.

L'élection d'Octobre 2018 a été marquée par une privation significative du droit de vote dans les 2 régions, notamment quand les conditions sécuritaires (et non le choix libre des électeurs) a motivé leur non-participation. Le taux de participation était de 5,4% dans le NO, et de 15,9% dans le SO, contre 62,2% dans les 8 autres Régions du pays. Si ces 2 régions participaient au même taux que les 8 autres régions, ils auraient mobilisé 622,805 électeurs (au lieu des 93,229 qui ont effectivement voté), ce qui implique que 529,576 électeurs « attendus » (soit 85% des électeurs attendus) étaient absents dans ces 2 régions.

Le défi qui s'annonce est donc celle de savoir *comment assurer la représentation politique, et comment faire porter la voix des régions du NO et SO*, au moment où la résolution de la crise qui les touche, ainsi que leur relèvement et leur reconstruction, constituent des priorités nationales. Les Conseillers Municipaux élus lors de ces élections auront la charge de voter la composition des futures **Assemblées Régionales** des régions du NO et SO. Ce sont ces Assemblées Régionales qui *seront appeler à articuler les spécificités, et à exercer les compétences additionnelles* (le Statut Spécial) de ces régions, sous le régime du nouveau Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées adopté en décembre 2019. Il est donc essentiel que lesdites Assemblées Régionales détiennent un minimum de légitimité électoral, qui dépend à son tour de la légitimité des Conseillers Municipaux qui les auront voté. (Les Assemblées Régionales du NO et SO seront constituées de 2 chambres, l'une composé de 70 Conseillers voté par les conseillers municipaux, et l'autre de 20 Conseillers votés par les autorités traditionnelles).

Le Code de décembre 2019 dispose comme suit:

Article 3 :

- (1) Les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest bénéficient d'un statut spécial fondé sur leur spécificité linguistique et leur héritage historique.

- (2) Le statut spécial visé à l'alinéa 1 ci-dessus se traduit, au plan de la décentralisation, par des spécificités dans l'organisation et le fonctionnement de ces deux Régions.
- (3) Le statut spécial se traduit également par le respect des particularités du système éducatif anglophone, et la prise en compte de spécificités du système judiciaire anglo-saxon basé sur la Common Law.
- (4) Des textes particuliers précisent le contenu des spécificités et particularités visées à l'alinéa 3 ci-dessus.

Article 328 :

- (1) Outre celles dévolues aux Régions par la présente loi, les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest exercent les compétences suivantes :
 - la participation à l'élaboration des politiques publiques nationales relatives au sous-système éducatif anglophone ;
 - la création et la gestion des missions régionales de développement ;
 - la participation à l'élaboration du statut de chefferie traditionnelle.
- (2) Les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest *peuvent* être consultés sur les questions liées à l'élaboration des politiques publiques de la justice dans le sous-système de la Common Law.